

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 138 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon	
Arrêté N°2014197-0059 - ARRETE ARS LR / 2014- N°1068 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2014 du Centre Hospitalier de Ponteils	 1
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	
Subdividion Grand Delta Arles	
Arrêté N°2014238-0005 - Arrêté préfectoral apportant des mesures prescriptives temporaires de navigation sur le Rhône rendues nécessaires par les travaux de dragage du garage amont de l'écluse de BEAUCAIRE.	 4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n °2014197-0059

signé par Mme le Directeur Général de l'ARS

le 16 Juillet 2014

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2014- N °1068 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mai 2014 du Centre Hospitalier de Ponteils



ARRETE ARS LR / 2014-N°1068

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **mai 2014** du **Centre Hospitalier de Ponteils**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

Considérant la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois de **mai 2014**, le 01 juillet 2014 par le Centre Hospitalier de Ponteils,

ARRETE

N° FINESS: 300781010

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Ponteils au titre du mois de mai 2014 s'élève à : 184 037,00 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 16 juillet 2014

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement CH PONTEILS (300781010)

Année 2014 M5 : De janvier à mai Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 01/07/2014, 15:08 Date de validation par la région : vendredi 04/07/2014, 11:42 Date de récupération : mercredi 16/07/2014, 11:30

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	850 668,64	850 668,64	672 429,17	178 239,47	178 239,47
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	184,01	184,01	184,01	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	107,23	107,23	107,23	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	29 688,42	29 688,42	23 890,89	5 797,53	5 797,53
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	880 648,30	880 648,30	696 611,30	184 037,00	184 037,00

3



PREFECTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n °2014238-0005

signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le département

le 26 Août 2014

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Subdividion Grand Delta Arles

Arrêté préfectoral apportant des mesures prescriptives temporaires de navigation sur le Rhône rendues nécessaires par les travaux de dragage du garage amont de l'écluse de BEAUCAIRE.



PREFET DU GARD

Nîmes, le 26 ADUT 2014

Arrêté préfectoral apportant des mesures prescriptives temporaires de navigation sur le Rhône rendues nécessaires par les travaux de dragage du garage amont de l'écluse de Beaucaire

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des transports et notamment son article A.4241-26;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en vigueur, portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit ;

Considérant les travaux de dragages du garage amont de l'écluse de Beaucaire qui engendrent des risques de perturbation de la navigation et la nécessité de prendre des mesures prescriptives sur la navigation dans la zone ;

Sur proposition de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

ARRETE

Article 1: Sur le Rhône au PK 264,500 à hauteur de l'écluse de Beaucaire, la navigation de tous les bateaux est soumise à une annonce obligatoire par VHF au Centre de Gestion de la Navigation (CGN) 15 minutes au moins avant l'arrivée sur la zone, jusqu'à la fin des travaux de dragage.

Article 2 : Pour le stationnement dans le garage amont de l'écluse pendant ces travaux, les conditions d'amarrage devront être conformes aux indications fournies par le C.G.N.

- <u>Article 3</u>: L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies navigables de France au titre des avis à batellerie.
- Article 4 : Un recours contre le présent arrêté pourra être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nîmes.
- <u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressé.

Le Préfet, Pour le Préfet le secrétaire sépéral

Denis O AGNON

Un exemplaire sera en outre adressé à :

• Monsieur le chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France